



PRIX PRÉVENTION 2012

**SOMME TOTALE
À GAGNER: 30.000 EUROS!**

Date limite de dépôt des candidatures: 15 février 2012

Prix Prévention 2012

Par ce prix, l'Association d'assurance accident valorise des mesures ou produits particulièrement innovants dans le domaine de l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail.

Le prix vise à:

- reconnaître les initiatives innovantes en matière de sécurité et de santé au travail;
- souligner les efforts concertés des salariés et des employeurs pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- encourager les investissements en matière de sécurité et de santé au travail en valorisant la participation des entreprises;
- diffuser les réalisations afin d'en faire profiter le plus grand nombre d'entreprises.

Critères de sélection

Pour l'évaluation des dossiers, on vérifie s'il s'agit de:

- solutions pratiques pour la sécurité d'installations, de machines, d'outils ou de processus;
- solutions organisationnelles ou techniques pour l'amélioration de la sécurité des salariés;
- solutions pour la prévention des accidents de trajet et de mission;
- solutions pour la prévention des maladies professionnelles.

L'accent est mis sur les solutions innovantes, efficaces, pérennes, celles ayant le plus grand impact et celles qui sont transférables à d'autres entreprises ou secteurs.

Conditions d'admissibilité

Seules les entreprises affiliées auprès de l'Association d'assurance accident peuvent participer au concours.

Remise des prix

La remise des prix aura lieu dans le cadre du «Forum de la sécurité et de la santé au travail».

Deux prix d'une valeur de 15.000 euros chacun seront décernés dans les catégories suivantes:

- Catégorie 1: entreprises avec moins de 50 salariés
- Catégorie 2: entreprises avec un nombre de salariés supérieur ou égal à 50

Comment participer?

Le dossier de candidature peut être obtenu:

Par Internet: www.aaa.lu/prevention/prix

Par téléphone: 26 19 15-22 01

Dans le dossier, il faudra veiller à détailler les mesures ou produits réalisés, expliquer leur implémentation dans l'entreprise et décrire les résultats obtenus.

Le dossier de candidature peut être complété par des documents, présentations, photos, dessins, vidéos ou échantillons. Le tout est à envoyer à l'Association d'assurance accident:

Par e-mail: prevention@secu.lu

Par courrier: Association d'assurance accident
Service de prévention des accidents
L-2976 Luxembourg

Explications concernant l'évaluation des dossiers de candidature

Le jury est composé de 4 membres représentant:

- l'Association d'assurance accident (Ministère de la Sécurité sociale)
- la Direction de la Santé – Division de la Santé au Travail (Ministère de la Santé)
- l'Inspection du Travail et des Mines (Ministère du Travail)
- l'Union des Entreprises Luxembourgeoises

Critères d'évaluation

1. Degré d'innovation (20 points)

Le degré d'innovation traduit l'originalité et la nouveauté de la mesure ou du produit soumis.

2. Degré de prévention (20 points)

Ce critère évalue le degré de diminution du risque ou d'amélioration de la sécurité et de la santé au travail des salariés.

3. Degré d'efficacité (10 points)

Par degré d'efficacité, on entend les gains réalisés (diminution du risque ou amélioration de la sécurité au travail) par rapport aux dépenses (en termes de main-d'œuvre, d'énergie, de temps, etc.) engendrées.

4. Pérennité (20 points)

La pérennité est évaluée par:

- le côté pratique de la nouveauté, c'est-à-dire la facilité d'installation, d'utilisation et d'entretien, que ce soit d'un point de vue technique, économique, énergétique, organisationnel ou de la main-d'œuvre (10 points);
- l'impact à long terme, c'est-à-dire la longévité ou encore la possibilité de contrôle régulier en vue d'une amélioration continue (10 points).

5. Côté transférable (20 points)

Ce critère évalue si la mesure est transférable à / le produit est utilisable par:

- les entreprises, quelle que soit leur taille (10 points);
- les entreprises, quel que soit le secteur de leur activité (10 points).

Un jury désignera les entreprises lauréates et bénéficiaires du prix. Les décisions du jury ne sont pas susceptibles de recours. L'existence d'éventuels droits de propriété industrielle voire de brevets est à indiquer dans le dossier de candidature. Tous les participants au concours déclarent leur accord avec la publication de leur contribution. Par ailleurs, ils déclarent que les documents, présentations, photos, dessins, vidéos ou échantillons accompagnant les dossiers de candidature sont libres de droits de tiers et peuvent être utilisés aux fins de l'Association d'assurance accident.



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT
www.aaa.lu